



Contrat d'apprenti ingénieur

Par **Mick**, le **05/10/2010** à **22:44**

Bonjour,

Je suis actuellement en 3^{ème} année d'alternance comme apprenti ingénieur mécanique ITII. Je me permets de vous contacter suite à quelques questions concernant mon contrat d'apprentissage.

Travaillant en bureau d'études, la convention collective de l'entreprise est donc la "SYNTEC" (indiqué sur mes fiches de paye)

Le souci que je rencontre viens justement de mon salaire, en effet, lors de la signature de mon contrat il était indiqué un pourcentage (minimum suggéré par l'école) c'est à dire :

Première année : De 18 à 21 ans 41% du SMIC ou 53% pour plus de 21 ans

Deuxième année : 61% du SMIC plus de 21 ans

Troisième année : 78% du SMIC plus de 21 ans

Mais je me suis rendu compte (lors de discussions avec mes camarades de classes) que selon la convention collective "SYNTEC" le salaire minimum d'un apprenti étant de :

Première année : De 18 à 21 ans 48% du SMIC ou 65% du SMC pour plus de 21 ans

Deuxième année : 75% du SMC plus de 21 ans

Troisième année : 80% du SMC plus de 21 ans

Donc ma question était de savoir si je pouvais réclamer le salaire qui m'est conventionnellement du, ou si, suite à la signature du contrat, je ne peux me retourner contre eux ? De plus, est il encore temps, et si oui jusqu'à quand pourrais-je réclamer (car je préférerais attendre la fin de mon année, l'entreprise ayant une note importante sur le diplôme.) ?

En vous remerciant par avance,

Cordialement,

Michaël M.